



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00018

Date de dépôt : **19/04/2023**

Demandeur : **Monsieur Gaëtan SICARD**

Pour : **Création d'un garage, abri de jardin isolé**

Adresse du terrain : **9 rue de la vigne des dames
à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2023/030
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 19/04/2023 par Monsieur Gaëtan SICARD demeurant 9 rue de la vigne des damas, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la création d'un garage, abris de jardin isolé ;
- Sur un terrain situé 9 rue de la vigne des dames, à POMMEUSE (77515) ;
- Pour une surface créée de 19,60m²

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 19/04/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 17 mai 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le